



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_06B-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-6-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 SEP. 2022
- la publication le : 13 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Jean SOYER, Denise RENAUD à François BLANCHET, Jean-Michel VINTENAT à Maryse AUGUIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Modification d'un emploi permanent

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr



Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, désormais codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Crèches

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le référent "Santé et Accueil inclusif" intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service. Lorsque les fonctions de référent "Santé et Accueil inclusif" sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Il convient donc de modifier le poste de Directrice Adjointe de crèche afin d'inclure ces missions dans un emploi à temps complet.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la modification d'un emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants en emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche (80 %) et de Référent Santé (20 %) dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier un emploi de crèche afin de mettre en œuvre le référent santé au 1^{er} septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier un emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants en emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche (80 %) et de Référent Santé (20 %) dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13 SEP. 2022

ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_06B-DE

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Givrand, le 8 septembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.